

Profession de foi liste SAGES-SNCL

Nous agissons pour que PRAG, PRCE et Contractuels bénéficient comme les enseignants-chercheurs (RIPEC)¹:

- de « la valorisation de l'investissement pédagogique à égale dignité avec les fonctions de recherche »
- de « la valorisation de l'engagement dans les tâches d'intérêt général » (activités administratives)
- de « la récompense des efforts de chacun, quel que soit son corps d'appartenance » (ou sa qualité de contractuel)

En étant les premiers, voire les seuls à :

- faire remonter, par notre lettre du 31 mai 2022 au ministère de l'Enseignement supérieur, votre **colère** à l'égard de ce **mépris** et de cette **discrimination** et à **réclamer** et **justifier**, en fait en droit, l'**égalité de traitement** en ce qui concerne la **revalorisation de vos primes**,
- consacrer notre première audience² au MESR à la **réécriture des textes pour y mettre en œuvre cette égalité de traitement**
- avoir **interpellé oralement la Ministre de l'ESR** au CNESER du 13 septembre 2022 pour obtenir cette égalité de traitement³
- avoir **déjà intenté des actions en justice** et à avoir adressé une réclamation à l'OIT⁴ **pour qu'il soit mis fin à cette discrimination** que vous subissez en matière de revalorisation des primes
- avoir saisi⁵ en mai 2022 le **Comité Européen des Droits Sociaux (CEDS)** pour que l'administration ne puisse plus **vous sanctionner arbitrairement (licenciement ou mutation d'office dans le second degré)** en vous soustrayant aux juridictions universitaires de pairs ; et plus généralement pour que votre **liberté académique** soit mieux garantie

Et, au-delà (cf. page suivante) :

1 Extraits des **Lignes directrices de gestion** relatives au Régime Indemnitare et aux Primes des Enseignants-Chercheurs (RIPEC) du 14 janvier 2022, publiées au [BO de l'ESR du 10 mars 2022](#).

2 Le 13 juillet 2022, retrouvez le compte rendu de cette audience sur le [site internet du SAGES](#).

3 **Conseil National de l'Enseignement Supérieur** et de la **Recherche**. Retrouvez le compte rendu de ces échanges oraux avec la Ministre de l'ESR au CNESER sur le [site internet du SAGES](#).

4 **Organisation Internationale du Travail**, pour violation de sa **Convention n°111** sur la discrimination relative aux conditions d'emploi.

5 **Réclamation n°211/2022**, retrouvez la en intégralité et en résumé sur le [site internet du SAGES](#)

Pour les PRAG, PRCE et enseignants Contractuels, nous voulons :

- adapter toutes les dispositions statutaires et réglementaires à la nature universitaire de leurs missions et fonctions, car ils subissent tous les inconvénients de l'autonomie des universités sans en tirer aucun avantage, notamment en matière d'évaluation, de promotion, d'évolution de carrière, de décompte des heures de service, de rémunération des heures supplémentaires et de congés de maladie

- diminuer leur charge d'enseignement en prenant en considération leur activité commune avec les enseignants-chercheurs, inhérente à l'enseignement supérieur, de se tenir au courant des avancées de la recherche et d'en diffuser les résultats dans leurs enseignements

Valoriser recherche et doctorat & faciliter l'intégration dans un corps d'enseignant-chercheur

- en facilitant et en favorisant un plus large octroi de décharges de service ou de congé de formation professionnelle pour travailler à l'obtention d'un doctorat ou d'une habilitation à diriger des recherches, pour prendre en considération le temps requis pour trouver un emploi d'enseignant-chercheur ou obtenir une habilitation à diriger des recherches ;

- en prenant en compte leur doctorat et leurs années d'études associées pour le calcul de leur ancienneté et de leur retraite d'agent de la Fonction publique

Reconnaissance et respect de tous les agents contractuels

CONSTATS	NOS REVENDICATIONS
Dégradation de leur situation, mépris de leurs droits, retards de paiement, pressions hiérarchiques intolérables, toujours plus de flexibilité	- Formation initiale préalable à la prise de poste et accompagnement - Réelle prise en compte des difficultés d'exercice - Droit à une formation de qualité, sur le temps de travail, permettant de préparer sereinement et efficacement les concours de recrutement - Réelles possibilités d'évolution de carrière et meilleure prise en compte des services de non titulaire lors du reclassement comme titulaire.

Personnels ITRF : pour vous aussi, assez de mépris !

- Primes équivalentes à celles des personnels placés sous gestion régionale

- Déblocage des évolutions de carrière avec formation continue de qualité pour réactualiser les connaissances, augmentation du nombre de postes et développement des listes d'aptitude.

Pour tous les personnels (salaire, retraite)

- Augmentation des salaires tenant compte de l'inflation et de la valeur ajoutée des services effectués

- Défense du Code des Pensions Civiles et Militaires de Retraite

- Refus du recul de l'âge légal de départ en retraite

- Maintien du calcul du montant de la pension civile sur la base de l'indice détenu durant les six derniers mois de la carrière. Opposition à une retraite par points

Pour que soient défendues toutes ces revendications au CSA⁶ de l'ESR, le vote utile c'est pour la liste SAGES & SNCL

Pour mieux préparer les étudiants aux études supérieures

2 autres scrutins pour les PRAG et les PRCE :

Vote électronique du 1er au 8 décembre 2022

CAPN (Commission Administrative Paritaire Nationale) :
Liste SNCL-SIES-SAGES

CAPA (Commission Administrative Paritaire Académique) :
Liste SNCL-SIES-SAGES ou SNCL ou SIAES
selon les académies

